GRAND CONSEIL **Q 4069**
de la République et canton de Genève

Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 20 mars 2025

Question écrite

Changement de cap du service éducatif itinérant : quelles conséquences pour les enfants ainsi que pour les professionnelles et professionnels ?

Comme le rappelle une plaquette sur le dispositif école du service éducatif itinérant de l'Astural[1], le dispositif école a été créé en 2017 lorsque le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a mandaté l'Astural et le SEI. Ce dispositif a pour but l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP), en lien avec le processus inclusif de ces derniers. La mesure d'éducation précoce spécialisée vise à favoriser une transition préscolaire-scolaire de qualité et à apporter un soutien en classe de 1P-2P.

L'accompagnement, basé sur les principes de l'inclusion, sert tous les élèves de la classe grâce à une pratique de collaboration pluridisciplinaire et de partage de compétences avec les enseignant.es. Le temps de présence de l'intervenant scolaire en éducation précoce spécialisée (ISEPS) du SEI, formé en éducation spécialisée et/ou en enseignement spécialisé en classe, est adapté en fonction des besoins de l'élève et peut être ajusté en cours d'année. Un maximum de 50% du temps de présence de l'enfant peut être octroyé. Sur la base de la procédure d'évaluation standardisée (PES), le service de la pédagogie spécialisée (SPS) valide la mesure d'EPS en école régulière. Cette prestation est ensuite financée par le service de la pédagogie spécialisée.

Depuis son entrée en législature en 2023, Mme Anne Hiltpold, nouvelle conseillère d'Etat chargée du DIP, a annoncé un changement de culture et

---

1 https://astural.org/wp-content/uploads/2025/03/Astural-SEI-Dispositif-Ecole-2025-A5.pdf

dévoilé l'esquisse d'une stratégie pour repenser l'inclusion. Ceci impliquerait plusieurs réformes, dont on peine aujourd'hui à distinguer la cohérence, qui impacteront le dispositif école tel qu'il est encore décrit. Quand on consulte le site de l'Astural[2], il est annoncé que « les informations concernant le dispositif école sont vouées à des modifications dès la rentrée 2024 ». Nous voilà en mars 2025 et il reste une incertitude concernant les mises à jour concernant le dispositif école qui ne semblent toujours pas avoir été faites et encore moins comprises ; sur le terrain, la mise en œuvre « du changement de culture » et de « stratégie » de la nouvelle conseillère d'Etat semble surtout conduire à un certain flou sur qui fait quoi et qui s'occupe de qui, avec un impact non négligeable sur les enfants, les familles et les professionnel.es, au point de mettre en danger l'inclusion.

Ma question est la suivante :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il préciser comment est mis en œuvre son « changement de culture » et de « stratégie » pour repenser l'inclusion ?***
- ***De manière précise, comment, selon le Conseil d'Etat, cette mise en œuvre a-t-elle permis de faire évoluer le dispositif école du SEI vers les buts visés ?***
- ***Comment sont définies les responsabilités des rôles de chacun dans l'accompagnement de la classe ?***
- ***De quelle manière le Conseil d'Etat évalue-t-il les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du nouveau dispositif école ?***
- ***De quelle manière, selon le Conseil d'Etat, ce changement de cap a-t-il été communiqué :***
  - ***aux parents ;***
  - ***aux professionnel.les du DIP ;***
  - ***aux professionnel.les de l'Astural,***

  et a-t-il été compris par ces dernier.es ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à cette question.

---

2 https://astural.org/service-educatif-itinerant-sei/